Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-111_2026_ADT-DE

111_2026_ADT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : XXXX

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 22 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027
VOTANTS : 29 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 28 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – RAMALHO-CLAUDIO (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – D'ASTA – BOGE – GISQUET – DUBUS (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune) – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – EMMANUEL – GOUSSEAU (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)
Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN
Monsieur BOYÉ avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame METAYER
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)

ABSENT :
Madame DUBUS (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure ROQUELLE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenant n°1 convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France

La commune a conclu en 2021 une convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France.

La convention s'achevant au 31 décembre 2026, il y a lieu de la poursuivre pour un an. L'avenant n°1 prévoit ainsi l'achèvement de la convention au 31 décembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France ;

Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain a conclu en janvier 2021 une convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France ;
Considérant que ladite convention s'achèvera le 31 décembre 2026 ;
Considérant le souhait de poursuivre la convention pour une durée d'une année supplémentaire ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-111_2026_ADT-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France et tous documents y afférents

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Marie-Laure ROQUELLE

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines) 15

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 18 NOV. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.